



CH-3063 Ittigen, SSC, SBS

- Directions cantonales de la santé
- EMCC / OCC
- Membres de l'OSANC et mandataires SSC dans les cantons
- H+, SSMI, IAS (pour transmission aux membres concernés)
- ASSM, FMH, SSMUS
- Membres du Comité de pilotage
- Rega

Référence: KO-CH-IPS
Votre référence:
Notre référence: SBS
Dossier traité par:
Ittigen, le 23.04.2021

Coordination nationale des unités de soins intensifs durant la pandémie du COVID-19

Mesdames, Messieurs,

Le nombre de personnes infectées et, parallèlement, le nombre de patients dans les hôpitaux et unités de soins intensifs ont augmenté continuellement pendant ces dernières semaines.

A présent, leur chiffre atteint une fois de plus un niveau dépassant l'occupation moyenne (env. 75%) des places en soins intensifs, de sorte que la capacité d'admission de certaines unités de soins intensifs ne peut être maintenue qu'en procédant à des transferts de patients (à partir d'un taux d'occupation d'env. 85%).

Cette situation nous incite à rappeler les règles de la « coordination nationale des unités de soins intensifs » :

- Avant tout, chaque hôpital épuise ses possibilités de transferts de patients et de péréquation des capacités au sein du canton ainsi que dans son réseau de conventions existantes.
- Un hôpital peut envisager des transferts suprarégionaux et nationaux du moment qu'il ait suspendu des interventions et des opérations électives et planifiées.
- Si l'occupation des places de soins intensifs certifiées dans le canton ou dans le réseau dépasse 80%, dont au moins 20% de patients COVID-19, un hôpital peut recourir à la coordination nationale ; ceci après avoir épuisé ses autres possibilités et suspendu des interventions électives, ainsi qu'avoir informé l'autorité compétente de leur canton.
- Sous les conditions énoncées, le transfert de patients vers d'autres régions peut être demandé, par l'unité de soins intensifs concernée, auprès de la cellule de coordination nationale – exploitée par la Garde aérienne suisse de sauvetage Rega – au numéro de téléphone suivant: 058 654 39 51 (si pas à portée de main alors au numéro d'urgence 1414).

- Avec l'accord de l'hôpital accueillant et de son unité de soins intensifs, la cellule de coordination effectue l'intermédiation du transfert, en supposant que l'autorité compétente de leur canton ait été consultée au sujet des répercussions qui en résultent.
- La CASU localement compétente organise le transport adéquat aérien ou terrestre.

L'intermédiation pour les transferts suprarégionaux de patients repose sur les principes de la subsidiarité (possibilités au niveau du canton et de la région épuisées), de la solidarité (interventions électives suspendues) et de la transparence (actualisation des données dans le Système d'information et d'intervention SII deux fois par jour).

Elle ne fonctionne que si les hôpitaux ou leurs unités de soins intensifs atteignent la limite de leurs capacités en raison d'une poussée de COVID-19, mais pas d'une poursuite inadéquate d'autres prestations médicales non urgentes ; et de même que si les données SII sont régulièrement actualisées : nombre de lits certifiés (et effectivement exploités) et de lits de traitement *ad hoc* ainsi que leur occupation par des patients ventilés ou non ventilés, COVID-19 et non COVID-19.

Contact pour demandes de précisions

Les éventuelles questions ou préoccupations au sujet de la coordination nationale des unités de soins intensifs peuvent être adressées à : sanko-ksd.astab@vtg.admin.ch.

Nous vous remercions cordialement de votre soutien et de votre engagement continu dans l'intérêt de tous les patients.

Meilleures salutations

Le mandataire du Conseil fédéral
pour le Service sanitaire coordonné (SSC)

sig. Dr méd. Andreas Stettbacher